


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

 Communauté de Communes
DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Pailions

OBJET :

Avis sur le projet de Schéma
Régional des Carrières

Décision n° 22 05 05

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Lykke Saviane par Madame Michèle Maurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza.

Monsieur Jean-Claude Vallauri a été nommé secrétaire de séance.

M. Rancurel, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, rappelle que le Schéma Régional des Carrières (SRC) existe depuis que la loi ALUR a réformé les Schémas départementaux des Carrières en modifiant l'article L.515-3 du code de l'environnement.

Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Élaboré par le Préfet de région, le SRC s'appuie sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux dans la région.

Il définit un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

Le scénario retenu par le SRC de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur permet d'assurer l'autonomie régionale jusqu'en 2032 et à l'échelle de chaque système (rhodanien, alpin, provençal et azuréen) et s'articule autour de 6 orientations :

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

- Mettre en place un observatoire des matériaux et développer la formation,
- Intégrer l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire,
- Economiser la ressource et développer le recyclage,
- Optimiser les transports et limiter les émissions de GES,
- Préserver les enjeux du territoire,
- Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières, réhabiliter et valoriser les sites.

AR Prefecture

006-240600593-20220519-220505-DE

Reçu le 27/05/2022

Publié le 27/05/2022

Dans le schéma, le système azuréen dont fait partie la CCPP, est considéré comme excédentaire, témoignant d'une marge importante de production à cette échelle.

Mais, à l'intérieur de chaque système, le SRC demande à développer l'autonomie des territoires par plusieurs orientations :

- Tendre, à l'échelle des SCoT, vers l'autonomie en granulats communs (orientation n°4),
- Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats commun à l'échelle du SCoT et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs (orientation n°5),
- Définir, à l'échelle du SCoT, les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale (orientation n°6),
- Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire (orientation n°7),
- Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence (orientation n°8).

Or, selon la classification des matériaux choisie, le territoire du Pays des Paillons apparaît comme déficitaire dans le rapport production/consommation car il produit uniquement des matériaux pour l'industrie des produits de construction (MC-IPC).

Ainsi, malgré un territoire profondément marqué par l'activité extractive depuis des décennies, notre territoire risque de devoir une fois de plus contribuer à assurer les équilibres régionaux par les trois volets : renouvellement des autorisations, extensions des sites existants, création de nouveaux sites.

Pour cela, le Vice-président propose de s'opposer :

- Au classement qui fige les sous-classes d'usage de manière rigide.
A cet effet, une analyse des équilibres production/consommation agrégés par classes d'usage (MC/ROC/MI) pourrait permettre de prendre en compte les différences territoriales à l'intérieur de chaque système ;
- A la notion d'autonomie des territoires à l'échelle SCoT, qui n'a pas de sens au vu de la diversité des périmètres de SCoT au niveau régional, et qui est absurde dans un système excédentaire en termes de production/consommation comme le système azuréen ;

Le territoire du Pays des Paillons, en particulier, au vu des superficies déjà exploitées dans ses 202 km² et de l'impact généré pour ses 22 000 habitants, ne pourra pas être pris en considération pour la création de nouveaux sites d'extraction.

AR Prefecture

006-240600593-20220519-220505-DE
Reçu le 27/05/2022
Publié le 27/05/2022

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **S'oppose au classement du territoire comme déficitaire dans le projet de SRC**, ce qui, au-delà de ne pas correspondre à la réalité des faits, comporte le risque de créer des nouveaux sites d'extraction à l'intérieur de son périmètre,
- **Demande de prendre en compte une analyse agrégée par classe d'usage** afin de ne pas pénaliser les territoires déjà fortement impactés par l'activité extractive,
- **Propose que la notion d'autonomie soit analysée à l'échelle de chaque système** et non à l'échelle de chacun des territoires,
- **Dit** que cette délibération sera transmise au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
C. PIAZZA**

